

Mairie de Brie



Le bourg - 106 rue de la Mairie

16590 BRJE

Téléphone : 05 45 69 96 89

Mail : mairie@mairie-brie.fr

Règlement intérieur des restaurants scolaires

Merci de bien vouloir prendre connaissance de ce règlement en famille, avec vos enfants.

La commune de Brie organise un service de restauration scolaire qui assure une continuité dans la prise en charge de l'élève durant sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale. Le service de la restauration scolaire n'est pas un service public obligatoire.

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur, consultable sur le site internet de la commune.

Article 1 : Objet

Le présent règlement définit les conditions et les modalités de fonctionnement du service de restauration scolaire proposé aux enfants et à leurs parents ainsi que celles de la pause méridienne dans sa globalité (trajet de l'école au restaurant municipal...).

Il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel. Le texte peut être revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.

Soucieuse de la qualité des repas servis aux élèves, la commune de Brie assure la production et la préparation des plats en régie directe au sein d'une cuisine centrale.

Le temps de pause méridienne est un moment important de la vie en collectivité qui s'organise à Brie avec un souci de qualité : priorité à l'accueil, à

l'alimentation, à l'éducation nutritionnelle, à une certaine hygiène de vie et à la relation éducative.

Article 2 : Objectifs

La volonté de la municipalité de Brie en matière de restauration est la suivante

- Assurer aux enfants une éducation alimentaire permettant de diversifier leurs goûts, dans un environnement agréable, faisant du repas un moment de détente, d'échanges et de convivialité, de permettre à l'enfant de développer son autonomie et de poursuivre son apprentissage de la vie sociale.
- Promouvoir une alimentation variée et conforme aux objectifs de santé publique.

Article 3 : Horaires et lieux

La restauration scolaire s'adresse à tous les enfants scolarisés fréquentant les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune de Brie.

Le service fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires de 11h30 à 13h45 sauf jours fériés, ponts éventuels ou causes exceptionnelles (sur décision du Conseil Municipal ou arrêté municipal).

Tous les enfants des écoles primaires publiques ont accès à la restauration scolaire dans la limite des capacités d'accueil de chaque restaurant scolaire et sous réserve des conditions d'inscription.

Lieux d'accueil :

Restaurant scolaire du Bourg (pour la maternelle et les élémentaires)

Restaurant scolaire de la Prévôterie

Article 4 : Inscriptions et fréquentation

Les inscriptions s'effectuent auprès de la mairie de Brie lors de la préinscription scolaire.

Les informations concernant l'accueil au restaurant scolaire sont à compléter lors de l'inscription de l'enfant à l'école.

En cas d'absence prolongée prévenir en appelant le 05 45 69 94 94.

Les jours d'absence sont déduits à l'exception des deux premiers jours de carence.

Article 5 : Élaboration des menus

Les menus sont élaborés en commission et respectent les obligations nutritionnelles, pour la santé et le bien-être de l'enfant.

Ils tiennent compte des besoins des enfants à une période de leur croissance où les apports en calcium et protéines sont essentiels.

Les parents en inscrivant leur enfant à la restauration acceptent cette démarche et s'inscrivent dans ces objectifs.

Les menus sont affichés dans les écoles et les salles de restauration. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de la commune.

La collectivité encourage les parents à veiller à ce que leur enfant prenne un petit-déjeuner équilibré avant de quitter la maison le matin.

La cuisine centrale répond aux normes en vigueur et est soumise au contrôle régulier du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche de la Charente.

Article 6 : Personnel d'encadrement des enfants

Le personnel de surveillance est composé d'agents communaux, d'animateurs du Centre de Loisirs pour encadrer les enfants en élémentaire et d'ATSEM pour les enfants en maternelle.

Article 7 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération annuelle du Conseil Municipal, jointe en annexe au présent document.

Article 8 : Modalités de paiement

Les factures sont adressées aux familles à leur domicile par le Service de Gestion Comptable d'Angoulême. Vous y trouverez tous les renseignements nécessaires au paiement.

Les règlements peuvent être effectués :

- par internet en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr
- par chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC à adresser au Service de Gestion Comptable d'Angoulême - 1 Rue de la Combe – TSA 67066 - 16025 Angoulême Cedex
- en espèces (dans la limite de 300 €) et par carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- par carte bancaire par téléphone au 05.45.95.34.34 du lundi au vendredi (8h30/12h et 13h30/16h) avec un agent du Service de Gestion Comptable d'Angoulême

Article 9 : Santé

En cas de problème de santé, la personne désignée par la famille est prévenue immédiatement par téléphone. Le directeur de l'école est également informé ainsi que la direction du Centre de Loisirs.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux services de secours. Les parents sont immédiatement informés Le directeur de l'école et du centre de loisirs sont également informés.

Si les parents ne sont pas joignables, l'enfant sera accompagné.

En cas d'allergie ou de problème de santé nécessitant une prise de médicaments ou un régime alimentaire spécifique, il est impératif de prendre contact avec l'élue en charge du temps de restauration. Un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) peut être envisagé, en lien avec la direction de l'école et la médecine scolaire. Il convient cependant de savoir qu'il n'est pas possible que la restauration scolaire fournisse des repas spécifiques.

Si des symptômes étaient signalés ou apparaissaient chez l'enfant alors qu'aucun PAI n'a été constitué, la famille sera encouragée à engager des démarches obligatoires et nécessaires auprès d'un médecin ou d'un allergologue.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants sauf si un PAI le prévoit. Toutefois il est fortement conseillé de demander au médecin un traitement évitant la prise de médicaments lors du déjeuner.

Article 10 : Assurance

La commune de Brie a souscrit une assurance responsabilité civile pour les établissements qu'elle gère et pour l'encadrement des enfants inscrits.

Toutefois, sa responsabilité ne sera plus engagée dès lors que l'enfant sera pris en charge par la personne désignée.

Une assurance responsabilité civile individuelle doit être contractée pour les activités extrascolaires pratiquées par l'enfant.

Article 11 : Hygiène

Afin d'éviter les déplacements durant les repas, qui posent des problèmes de surveillance et de sécurité, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant et après le repas.

Les enfants doivent se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration et après le repas et de déjeuner avec la serviette de table fournie par la famille.

Article 12 : Règles de vie

Les enfants doivent respecter les consignes transmises par le personnel chargé de la restauration scolaire.

L'enfant a des droits et des devoirs

L'enfant a des droits :

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.
- Signaler un souci ou une inquiétude.
- Être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

L'enfant a des devoirs :

- Avoir un comportement sociable en apprenant à vivre ensemble.
- Respecter les règles élémentaires de politesse.
- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli avec ses camarades et avec les adultes présents, contribuer au bon déroulement du repas.
- Respecter les règles en vigueur et les consignes :
 - Rentrer et sortir du restaurant en bon ordre
 - Ne pas bousculer ses camarades
 - Ne pas crier
 - Attendre ses camarades avant de commencer à manger
 - Parler à voix basse pendant le repas
 - Respecter la nourriture
 - Respecter le matériel et les locaux
 - Rassembler les assiettes et les verres au centre de la table à la fin du repas

Les objets précieux ou dangereux sont interdits. Si la présence de ces objets est détectée par les accompagnatrices ou accompagnateurs, ceux-ci seront confisqués et rendus aux parents à leur demande.

Article 13 : Discipline

Tout manquement à ces consignes pourra entraîner des sanctions par avertissement pouvant conduire à l'exclusion en fonction de la gravité de l'évènement.

L'exclusion ne sera prononcée qu'à l'issue d'une procédure contradictoire en présence de l'enfant et du responsable légal.

Les familles devront adresser directement un courrier à l'attention du maire et de l'adjoint en charge du restaurant municipal pour toute réclamation ou observations à formuler sur les conditions d'organisation et de surveillance de la cantine.

En aucun cas, les réclamations ou observations ne devront être faites directement auprès du personnel concerné pendant leurs heures de travail ou sur leur temps personnel.